ÉCO VALLÉE
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
25 FEVRIER 2016

DELIBERATION N° 2016-007

AUTORISATION DE SIGNATURE, PAR LE DIRECTEUR GENERAL, DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE RELATIF A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES BREGUIERES A GATTIERES

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu la délibération n°2015-013 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015, autorisant le Directeur général de l'EPA à signer le protocole de partenariat avec la commune de Gattières et la Métropole Nice Cote d'Azur organisant les modalités de mise en œuvre du projet des Bréguières à Gattières,

Vu La délibération n°2015-021 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 17 décembre 2015, prenant l'initiative de l'opération d'aménagement des Bréguières à Gattières et autorisant le Directeur général de l'EPA à engager les procédures nécessaires à la création d'une Z.A.C sur le secteur,

Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015, mettant à jour le règlement intérieur du Conseil d'Administration ainsi que les seuils de compétences du Directeur Général de l'EPA pour les recettes, les remises gracieuses ainsi que les dépenses,

Vu la nécessité de solliciter le Conseil d'Administration pour tout engagement de dépenses de l'établissement supérieur à 500 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles et de fournitures courantes et services,

Vu le rapport de présentation,

Immeuble Nice Plaza - 455, promenade des Anglais - BP 33257 - 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 - Fax 04.93.21.71.26

Le Conseil d'Administration :

autorise le Directeur Général de l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var à :

- Signer l'accord-cadre de maitrise d'œuvre urbaine du projet des Bréguières à Gattières et les marchés subséquents y afférent, sous réserve de l'adéquation avec le budget voté par le Conseil d'Administration, et sous réserve de l'avis du jury et de l'avis de Monsieur le Contrôleur Général ;

- Signer tout document y afférent en matière de passation et d'exécution du ou des marché(s).

Le Président du Conseil d'Administration

Christian TORDO